

## TARIFS D'USAGE PORT DE DIEPPE AU 01/01/2019

TRANSMANCHE



COMMERCE



PECHE



PLAISANCE

*Délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2018*

Toute correspondance se rapportant à ce tarif, instruit au port de Dieppe, est à adresser à : PORT DE DIEPPE  
24, QUAI DU CARENAGE - CS 40213 - 76201 DIEPPE cedex - 02 35 06 86 56  
[portdedieppe@portsdenormandie.fr](mailto:portdedieppe@portsdenormandie.fr)



PORTS DE NORMANDIE

3, rue René Cassin – 14280 Saint-Contest – 02 31 53 34 61

[Portsdenormandie.fr](http://Portsdenormandie.fr)

# **ACTIVITE DE LA PECHE au 1er Janvier 2019**

## 1 – REDEVANCES ET TAXES

	Unité de facturation	Tarifs
<b>Redevance d'Équipement des Ports de Pêche (REPP)</b>		
Cette redevance est fixée dans le port de pêche de Dieppe par application du livre II du Code des Ports Maritimes au profit du Syndicat Mixte du Port de Dieppe. (JO du 29 juillet 1997)		
• Vente au débarquement		
- vendeur	sur la valeur	1,85 %
- acheteur	sur la valeur	0,95 %
• Débarquement sans vente à la criée (par les réceptionnaires de produits ou leur représentant)	sur la valeur	2,80 %
<b>Redevance de criée (tous types de vente)</b>		
• Vendeur		
poisson	sur la valeur	2,35 %
coquille	sur la valeur	1,50 %
en cas de réclamation de l'acheteur	sur la valeur	2,10 %
• Acheteur		
poisson	sur la valeur	2,35 %
coquille	sur la valeur	1,50 %
• Toutes marchandises transportées ou entreposées dans les modules et posées accessoirement pour la vente directe des pêcheurs fait l'objet des droits de criée :		
poisson	au prix moyen du jour	4,70 %
coquille	au prix moyen du jour	3,00 %
<b>Taxe de garantie sur litige et protection</b>		
• Vendeur	sur la valeur	0,06 %
• Acheteur	sur la valeur	0,06 %

## 2 - CASES DES MAREYEURS ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

Les cases de mareyeurs sont mises à la disposition des mareyeurs-expéditeurs, dans les conditions suivantes :

Taxes d'occupation <sup>(2)</sup> :

La surface au sol détermine la base de facturation.

Les surfaces retenues pour chaque équipement sont les suivantes :

Nature et n° des bâtiments	Surfaces retenues	Unité de facturation	Tarifs
<u>Magasins de mareyage pour le stockage :</u>			
Magasin 40	58 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	17,87 € <sup>(3)</sup>
Magasin 48	203 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	17,87 € <sup>(3)</sup>

Magasin pour le mareyage (rez de chaussée et mise à disposition de l'étage)

Magasin 16 – 18	145 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	23,83 € <sup>(3)</sup>
Magasin 20-22	170 m <sup>2</sup>	en travaux	
Magasin 52	262 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	23,83 € <sup>(3)</sup>
Locaux non aménagés destinés à un organisme sans but lucratif lié directement à l'activité portuaire		m <sup>2</sup> /trimestre	1,96 € <sup>(3)</sup>

Bâtiment occupé par l'ADUPPP (Association des Usagers Professionnels des Produits de la Pêche)

Bureau	24 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	17,87 € <sup>(3)</sup>
--------	-------------------	---------------------------	------------------------

Autres bâtiments non aménagés :

Magasin 2 - 4 - 6	389 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,94 € <sup>(3)</sup>
Magasin 8	144 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,94 € <sup>(3)</sup>
Magasin 10 - 12 - 14	288 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,94 € <sup>(3)</sup>
Magasin 42 - 44 - 46	344 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,94 € <sup>(3)</sup>
Magasin 50	194 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /trimestre	7,94 € <sup>(3)</sup>

<sup>(2)</sup> indexé au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente

<sup>(3)</sup> base 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77

### **3 - PRESTATIONS DE LA CRIEE**

	Unité de facturation	Tarifs
<b>Emballage vendeur</b>		
• Utilisation pour livraison en criée	unité	0,37 €
• Utilisation tout emballage extérieur	unité	1,10 €
• Solde des emballages non restitués dans le mois sans contrat	unité	0,37 €
• Emballages sous contrat au mois	unité	0,30 €
• Taxe supplémentaire pour les seiches	unité	0,60 €
<b>Emballage acheteur</b>		
• Utilisation de caisse	unité	0,37 €
• Solde des emballages non restitués dans la semaine (caisses et palettes chaque mardi)	unité	0,37 €
• Utilisation de palettes en plastique	unité	1,88 €
<b>Lavage emballages</b>		
• Lavage	unité	0,62 €
• Trempage et lavage	unité	1,24 €
<b>Emballages non restitués</b>		
• Caisse couvercle	unité	30,91 €
• Palette	unité	27,60 €
<b>Bascule</b>		
• Prise en charge	unité	3,31 €
• Utilisation	T	3,86 €
L'utilisation des balances pour enregistrement sur les quais est gratuite		
<b>Intervention service technique</b>		
• Prise en charge des produits pour la vente en criée dans les modules pour toute vente	sur la valeur	0,71 %
• Mise à disposition tables de tri	unité	2,19 €
• Livraison emballages	unité	6,45 €
• Livraison emballages et table de tri	unité	8,65 €

• Livraison des produits de la pêche quai du Carénage pendant la marée pour les coquillards	unité	55,20 €
• Livraison de bacs pour acheteurs extérieurs aux transporteurs sous la criée <sup>(1)</sup>	par kg	0,031 €

(1) l'acheteur en criée, expéditeur et destinataire de la marchandise, mandate lui-même le transporteur. L'ADUPPP et le SMPD n'étant pas propriétaire de la marchandise ne peuvent engager leurs responsabilités sur la commande de transport par les acheteurs extérieurs.

Le nettoyage du local déchets est effectué par le Service des Pêches. En cas de non respect des consignes, le temps d'intervention est facturé selon les tarifs de mise à disposition du personnel à l'exploitation de la criée.

<b>Photocopies</b>	unité	0,55 €
--------------------	-------	--------

**Contribution pour le transport de la Coquille Saint-Jacques et des produits de l'équipage déclarée à la criée de Dieppe :**

Cette contribution est établie de la façon suivante en tenant compte de la contribution du From Nord sur le transport pour la vente en criée. Elle est répartie entre le vendeur, l'acheteur et le From Nord si ce dernier intervient. Si le From Nord n'intervient pas le vendeur prend en charge le FROM Nord.

La participation du FROM Nord est de 0,188 € par km soit une participation de 13 € la tonne sur Fécamp, 6 € sur le Tréport, 22 € sur le Havre et Honfleur, 42 € pour Port en Bessin et 47 € pour Grandcamp

Si le vendeur n'est pas adhérent au FROM Nord, celui-ci verse sa contribution et celle du FROM Nord.

Si le vendeur qui bénéficie du transport vend la marchandise en dehors de la criée, celui-ci verse la contribution de l'acheteur, du vendeur et du FROM Nord et doit acquitter les droits de criée sur les parts vendeur et acheteur établies sur la base de la valeur moyenne du jour de la criée sur le tonnage transporté.

**a) Ports haut-normands :**

Fécamp

• Participation des vendeurs	tonne	28,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	28,00 €

Le Havre

• Participation des vendeurs	tonne	47,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	47,00 €

Le Tréport

• Participation des vendeurs	tonne	32,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	32,00 €

**b) Ports extérieurs limitrophes (du Calvados au Nord) :**

Honfleur

• Participation des vendeurs	tonne	49,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	49,00 €

Grandcamp

• Participation des vendeurs	tonne	70,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	70,00 €

Port en Bessin

• Participation des vendeurs	tonne	64,00 €
• Participation des acheteurs	tonne	64,00 €

**Electricité (bateaux présents d'octobre à mai)**

• Forfait pour les navires	forfait mensuel	29,58 €
• Forfait par opération	forfait jour	25,00 €
• Forfait utilisation câble (380 v)	jour	8,66 €
• Fourniture d'électricité à l'unité y compris l'entretien des bornes	kw	0,33 €

**Eau douce**

• Forfait pour les navires (Bassin Duquesne)	forfait mensuel	35,70 €
• Forfait par opération	opération	24,48 €
• Fourniture d'eau douce (y compris entretien des bornes)	m <sup>3</sup>	4,28 €

**Eau saumâtre**

• Consommation (y compris mareyeurs DPM)	m <sup>3</sup>	1,06 €
--	----------------	--------

**Minimum de facturation**

• Fournitures d'électricité,	minimum par semestre	15,60 €
• Fournitures d'eau potable et saumâtre	minimum par semestre	15,60 €

**Débitmètre**

- Facturation annuelle des rejets des eaux usées des ateliers de mareyage sur convention au vu de la facture du prestataire

**Participation entretien réseaux (pluvial et assainissement)**

Une provision calculée au prorata de la surface de chaque case de marée sera facturée en janvier et juillet de chaque année. Cette provision sera ajustée en fin d'année au vu des factures d'entretien réglées par le Syndicat Mixte :

• Par mareyeur sur le DPM	m <sup>2</sup> et par semestre	0,68 €
---------------------------	--------------------------------	--------

**Fabrique à glace (à disposition à la tour à glace ou dans les modules)**

• Adhérents (ADUPPP)	tonne	73,24 €
• Particuliers	tonne	95,73 €
• Carte de distribution automatique	Unité	24,79 €
• Caisse de glace pour les modules 4 et 5 (forfait de 3kg par caisse)	Caisse	0,26 €

**Fourniture de badges :**

• Badge	l'unité	12,50 €
---------	---------	---------

**Mise à disposition du personnel à l'exploitation de la criée**

Par agent d'exploitation et par heure : toute heure de travail commencée est due en entier

• Heure normale de 6h à 12h du lundi au samedi	55 €
• Heure supplémentaire de jour de 12h à 22h	68,75 €
• Heure supplémentaire de nuit 22h à 6h et heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés	110 €

La mise à disposition de personnel qualifié sur les autres services du Syndicat Mixte est présentée au paragraphe 11 des tarifs de l'activité Commerce et Transmanche

- Adhésion an 15,00 €
- Agios (calculés sur le montant brut et sur 360 jours ouvrables), au taux Eribor à 2 mois plus un point avec un minimum de 3%
- Frais de facturation unité 1,52 €
- Prestation de service transport des acheteurs pour rapatriement de la pêche
  - Ports haut-normands Valeur/acheteur 1,20 %
  - Ports extérieurs Valeur/acheteur 1,50 %
  - Hareng Tonne/acheteur 7,00 €

